



## Code de Déontologie Charte du mécénat

### Préambule :

Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général ».

Le mécénat concrétise une démarche d'attention, d'ouverture et de rapprochement des mondes économique et associatif dans l'intérêt du bien commun.

### Notre mission :

Lutter contre la pollution plastique des océans et par conséquent, contribuer à construire un avenir où nous pourrions vivre dans le respect des océans et de la nature.

Pour mener à bien cette mission, nous nous engageons à :

1. CONSTRUIRE *LE MANTA*, un navire géant capable de collecter, trier, compacter et stocker à bord, grâce à une usine embarquée, jusqu'à 600 m<sup>3</sup> de macro-déchets plastiques.
2. CONCEVOIR ce navire usine en optimisant son empreinte écologique, en le dotant d'une combinaison d'énergies renouvelables adaptée.
3. EFFECTUER des relevés et analyses sur les macro-déchets plastiques (localisation, densité, trajet effectué, composition, comportement en milieu marin, etc.) afin d'élaborer une base de données accessible à tous et notamment pour la communauté scientifique internationale.
4. SENSIBILISER ET EDUQUER les populations et le jeune public à la protection de l'environnement et à la pollution plastique afin d'améliorer les comportements.
5. DEVELOPPER progressivement notre présence à l'international par la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs et d'antennes locales afin d'être en mesure de sensibiliser de nombreuses populations et d'agir au plus près des zones polluées.
6. RENFORCER NOTRE RELATION avec la société civile, les gouvernements, les organisations associatives et scientifiques, le secteur public et le secteur privé pour agir en concertation.
7. FAIRE PART DE NOS ACTIONS ET FAIRE PREUVE DE TRANSPARENCE dans l'utilisation des fonds alloués. Réduire notre propre empreinte écologique et appliquer les principes et critères que nous défendons.
8. INFORMER régulièrement les mécènes de l'évolution du projet et des éventuelles difficultés rencontrées.

## En devenant mécène de The SeaCleaners, les entreprises s'engagent à :

1. FAIRE LES MEILLEURS EFFORTS POUR REDUIRE LEUR EMPREINTE ECOLOGIQUE en prenant toutes les dispositions utiles pour minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, avec notamment l'arrêt progressif de l'utilisation des produits plastiques à usage unique.
2. SOUTENIR LES ACTIONS DE THE SEACLEANERS, en finançant et/ou en mettant à disposition des compétences ou des biens matériels, pour le projet Manta et toutes les initiatives liées à la mission de l'association.
3. SENSIBILISER LEURS PARTIES PRENANTES en interne et en externe (salariés, consommateurs, clients, fournisseurs) aux enjeux environnementaux et plus particulièrement à la pollution plastique des océans.
4. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE THE SEACLEANERS en mobilisant leurs réseaux.
5. RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME en respectant la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence en veillant à ce que leur propre entreprise ne se rende pas complice de violation de droits fondamentaux.

### Par Ailleurs :

- Le mécène respecte le projet de The SeaCleaners, les choix stratégiques de l'association et son expertise.
- Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de The SeaCleaners (association loi 1901 déclarée d'intérêt général) afin de ne pas exiger de sa part de *reporting* trop contraignants ou de contreparties disproportionnées.
- Le mécène admet que le projet ne peut pas se réaliser sans frais de fonctionnement (Ressources Humaines, communication, etc.) et les prend en compte.
- Le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire.

**Ensemble, remplissons notre mission et luttons contre la pollution plastique des océans !**

**Yvan Bourgnon**  
Président de The SeaCleaners